



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**CITE DES ELECTRICIENS - EXPOSITION "FOYERS ARTISTIQUES" - CONCEPTION  
SCENOGRAPHIQUE ET GRAPHIQUE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ**

Considérant que la Priorité n°3 du Projet de territoire a pour enjeu de garantir l'accès à l'offre et la pratique culturelle,

Considérant que la Cité des Electriciens est un lieu de programmation culturelle, scientifique et pédagogique participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Cité des Electriciens produit une exposition collective nommée « Foyers artistiques » en 2026,

Considérant que quatre de ses lieux d'exposition requièrent une scénographie adaptée à la mise en valeur des œuvres exposées et que les douze lieux d'exposition nécessitent la conception de livrets, de textes de salles et de cartels,

Considérant que ces besoins ont fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R.2122-3 1° du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société FLORENT DELIGNY, dont le siège social est à Lille (59800), 15 rue Paul Ramadier est apparue économiquement avantageuse pour un montant de 7 750 € nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la conception scénographique de quatre lieux d'exposition, la conception graphique de livrets, de textes de salle et de cartels pour douze lieux d'exposition de la Cité des Electriciens dans le cadre de l'exposition collective nommée « Foyers artistiques » avec la société FLORENT DELIGNY, dont le siège social est à Lille (59800), 15 rue Paul Ramadier, et de le signer pour un montant de 7 750 € nets de taxes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...**13.MARS 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **16 MARS 2026**

Et de la publication le : **16 MARS 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**